

L'ÉCOLE GRANDJEAN et l'ALTERNANCE : APPRENTISSAGE et PROFESSIONNALISATION

L'ÉCOLE GRANDJEAN

L'École Grandjean forme et prépare les jeunes à intégrer le monde professionnel depuis 1949.

L'École est spécialisée dans la formation Post Bac et propose :

- Des titres professionnels et diplômes reconnus par l'État, **du niveau Bac au niveau Bac+5**, dans les secteurs du **Tourisme**, du **Marketing**, du **Management** et du **Commerce International**.
- Des Titres Professionnels de niveau Bac et Bac +2 en secrétariat médical et assistantat **juridique**.

Le centre administratif et les salles de classe sont situés depuis juillet 2015 dans le quartier de l'Esplanade, à quelques centaines de mètres du Campus Universitaire de Strasbourg.

L'établissement est **accessible aux personnes en situation de handicap**.

L'école est **certifié NF concernant la formation initiale et la formation professionnelle en alternance**.

LE CONTRAT EN ALTERNANCE – PROFESSIONNALISATION OU APPRENTISSAGE



- ✓ Le contrat en alternance est un **outil d'insertion** dont la durée varie selon la formation.
- ✓ Il permet d'acquérir un diplôme, ou un titre reconnu par l'État ou par une Convention Collective, en parallèle d'une formation pratique en entreprise.
- ✓ Le titulaire de ce type de contrat est un salarié à **part entière**.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail **inclut** les heures de formations
- ✓ Le contrat en alternance permet la prise en charge des frais de scolarité par un organisme tiers (OPCO).

MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 6 000€ AU RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION :

voir au verso

CONTACT ALTERNANCE :

Maryline Neufang – m.neufang@ecoledecommerce.com – 03.88.32.76.10

LE CONTRAT EN ALTERNANCE – LA RÉMUNÉRATION

Elle diffère selon le type de contrat :

EN PROFESSIONNALISATION	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Bac général	55% du SMIC 791.81€	70% du SMIC 1 223.04€	100% du SMIC 1 766.92€
Bac Technologique Bac Professionnel Post Bac +2	65% du SMIC 1 148.50€	80% du SMIC 1 413.54€	

- Réévaluation automatique lors de l'acquisition des 21 ans / Pas de réévaluation lors du passage à 26 ans
- Pas de limite d'âge pour les candidats
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être favorables aux alternants.
- Le salaire brut n'est pas égal au salaire net pour les alternants en professionnalisation.

- Réévaluation automatique du salaire en fonction de l'âge de l'alternant en cours de contrat.
- Le contrat est ouvert aux candidats jusqu'à 29 ans révolus (au premier jour de contrat).
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être favorables aux alternants.
- Le salaire brut est égal au salaire net pour les alternants en apprentissage.

EN APPRENTISSAGE	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% du SMIC 477.07€	43% du SMIC 759.76€	53% du SMIC 936.47€	100% du SMIC 1 766.92 €
2 ^e année d'apprentissage	39% du SMIC 689.10€	51% du SMIC 901.13€	61% du SMIC 1 077.83€	
3 ^e année d'apprentissage	55% du SMIC 971.81€	67% du SMIC 1 183.84 €	78% du SMIC 1 378.20€	

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.

Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

LES AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

L'apprentissage et la professionnalisation permettent à l'employeur :

- **La prise en charge des frais pédagogiques/de scolarité par l'OPCO affilié (Opérateur de Compétence).**
- Un Allègement des cotisations patronales (ex réduction « Fillon »)
- Le travail à temps plein en entreprise lors de congés scolaires, sans augmentation de la rémunération.
- La possibilité de rupture anticipée de contrat par accord des 2 parties.
- Le versement de certaines aides en cas d'embauche d'un alternant titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Travailleur Handicapé).

Aide financière exceptionnelle au recrutement d'un(e) alternant(e) :

Pour les contrats signés sur l'année 2024 :

⇒ 6000 euros pour un apprenti de moins de 30 ans

Cette aide sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés **sans conditions**
- Aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation dans leur effectif 2024, selon les modalités définies par décret.

Avantages spécifiques à la professionnalisation :

- Le versement de l'« Aide Forfaitaire à l'Employeur » d'un montant de **2 000€ par contrat** pour les embauches d'un **demandeur d'emploi de plus de 26 ans**.
- Une **Aide de l'État de 2 000€ par contrat** pour l'embauche d'un **demandeur d'emploi de plus de 45 ans** (cumulable avec l'AFE).